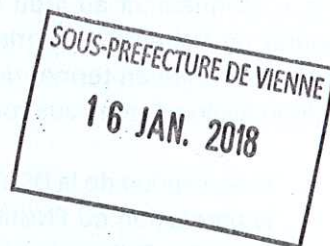


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018



Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **FINANCÉS** : Fiscalité professionnelle unique : décision portant sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meyssez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes de l'ex CCRC pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TaFNB).

Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçus ou versés par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de procéder à la substitution de Vienne Condrieu Agglomération aux communes de l'ex CCRC dans :

- la perception de la DCRTP des communes d'Ampuis et Loire sur Rhône
- la perception du FNGIR des communes d'Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire sur Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gier, et Tupin et Semons
- le prélèvement du FNGIR des communes d'Echalas, Longes, St Cyr sur le Rhône et Trèves

Il est rappelé que Vienne Condrieu Agglomération perçoit déjà la DCRTP et le FNGIR pour Meyssiez et les communes de l'ex ViennAgglo, et que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante des communes membres concernées.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour les communes que pour la nouvelle Communauté, ce transfert sera compensé aux communes par une révision libre de leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Impôts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 janvier 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à :

- Ampuis et Loire sur Rhône pour la perception de la dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire sur Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gier, et Tupin et Semons pour la perception du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles
- Echalas, Longes, St Cyr sur le Rhône et Trèves pour le prélèvement dû au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 17 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS